Article L.4121-2 du Code du Travail

EVITER LES RISQUES



LE TRAVAIL A L'HOMME



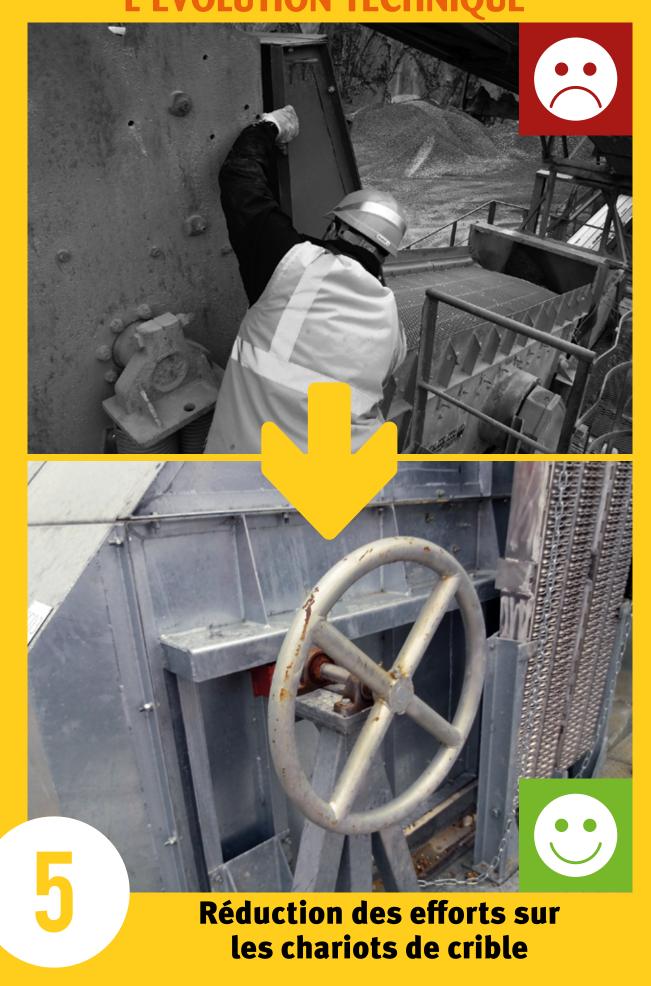
PLANIFIER



EVALUER LES RISQUES QUI



L'EVOLUTION TECHNIQUE





COMBATTRE LES RISQUES A LA SOURCE



REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI NE L'EST PAS OU CE QUI L'EST MOINS





Former et informer les salariés











